

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	L'an deux mil neuf, le deux juillet à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt six juin, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, , Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.  <b>Absents :</b> Annie FERNANDES Dominique REGNIER  <b>Excusés :</b> Annie FERNANDES.  <b>Pouvoirs :</b> Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY  <b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-054**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2009**

\*\*\*

**OBJET : Indemnisation des heures supplémentaires pour élections**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des dernières échéances électorales, le personnel communal a été sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se sont déroulées déroulent le dimanche 7 juin,

De fait, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de rémunération du personnel communal qui a été amené à participer à ces élections.

Vu le décret n°2002-063 en date du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et notamment son article 5,

Monsieur le Maire propose de définir les conditions de rémunération du personnel communal lors de cette élection comme suit :

<b>Cadre d'emploi Grade</b>	<b>Type d'indemnité</b>	<b>Crédit global</b>	<b>Montant ou taux</b>
Attaché territorial	IFTS pour élection	Calcul : taux moyen mensuel IFTS x nb de bénéficiaires = 532,38 €	Montant maximum = ¼ IFTS annuelle, soit 1597,14 €. Proposition = 532,38 €
Adjoint administratif de 2 <sup>nd</sup> e classe	Heures complémentaires (temps non complet, temps complet)		Taux en vigueur selon la réglementation
Gardien de police municipale	IHTS de dimanche agent à temps complet		Taux en vigueur selon la réglementation

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la rémunération du personnel communal pour les élections européennes du 7 juin dernier, selon le tableau susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de rémunération du personnel communal mobilisé pour les élections européennes du 7 juin dernier, comme exposées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,
Le Maire, Serge FAGES	Le Maire, Serge FAGES